



Ce mois-ci,
en commission ...

GÉOLOCALISATION Sortir de l'ambiguïté

L'affaire avait fait grand bruit l'automne dernier : la Cour de cassation avait estimé que les dispositifs de géolocalisation, en France, n'étaient pas encadrés « par une loi suffisamment claire et précise ». Les procédures engagées sous l'autorité du Parquet étant désormais menacées d'annulation, le Gouvernement a dû réagir promptement en déposant, le 23 décembre, un projet de loi sur la question.

Ce texte vise à conférer un fondement législatif strict à des usages qui, jusqu'à présent, en étaient dépourvus. Il s'agit tout à la fois de renforcer la protection des libertés publiques et d'offrir aux services d'enquête les moyens d'exercer leurs missions de manière optimale.

Le Sénat a adopté le projet de loi le 20 janvier. Sous sa forme actuelle, il prévoit que le recours à la géolocalisation pourra être ordonné par le Procureur pour une durée maximale de huit jours. Au-delà, le Parquet devra demander au juge des libertés et de la détention la poursuite des opérations.



Jean-Jacques

URVOAS

• Député
du Finistère

• Président de la commission des Lois constitutionnelles,
de la Législation et de l'Administration générale
de la République

Ce mois-ci,
dans l'hémicycle ...



LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON Vers un renforcement des moyens d'action

L'Assemblée examinera, le 4 février prochain, une proposition de loi socialiste tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon. L'enjeu est de taille. Le manque à gagner occasionné par ce fléau est en effet estimé à 6 milliards d'euros par an pour les entreprises françaises, et le mal ne cesse de s'étendre : 200 000 articles de contrefaçon ont été interceptés en 1994, 8,6 millions en 2011 !

Une réponse adaptée s'impose, que ce texte législatif, déjà adopté par le Sénat en novembre 2013, a le grand mérite de nous offrir.

Je me réjouis des trois avancées majeures qu'il contient. D'abord les dommages civils octroyés aux victimes de contrefaçon seront augmentés. Ensuite la protection de la propriété intellectuelle sera renforcée. Enfin, un pouvoir spécifique d'intervention chez les opérateurs de fret express sera institué en faveur de la douane. Autant de mesures qui doivent nous permettre de relever les nouveaux défis auxquels, dans ce domaine, nous sommes confrontés.



RÉSERVE PARLEMENTAIRE Un point sur les bénéficiaires en 2014

Ce mois-ci,
en Cornouaille ...



Les députés bénéficient chaque année d'une enveloppe financière, dite « **réserve parlementaire** », destinée à subventionner les projets des collectivités et associations. Une grande opacité régnait jusqu'en 2012 dans l'affectation de ces fonds, dont le montant variait sensiblement d'un élu à l'autre. Depuis lors, **les règles sont claires** : chaque député dispose d'une somme de 130 000 euros, chaque président de commission du double.

Pour 2014, le montant global des aides que j'ai allouées à des projets municipaux **s'élève à 200 000 euros**. Elles ont contribué à la réalisation d'équipements à Briec, Etern, Gouesnac'h, La Forêt-Fouesnant, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Pluguffan, Quimper et Saint-Evarzec. Tous les ans, j'invite les maires de la circonscription à m'adresser leurs demandes de subvention, et **aucune n'est rejetée**.

J'ai aussi financé à **hauteur de 60 000 euros**, en 2014, des projets associatifs en lien direct avec les enjeux propres à ma commission.

Et demain, vous en entendrez parler...

La prochaine discussion du projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines constituera l'un des moments forts de cette législature. Son objectif premier est **l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens**, ce qui implique d'identifier les entraves à celle-ci. A cet égard, un constat s'impose : 63 % des personnes sortant de prison sans aménagement de peine **font à nouveau l'objet d'une condamnation dans les cinq ans suivant leur libération**.

L'individualisation de la sanction doit dès lors concentrer tous nos efforts et tel est, justement, l'un des desseins de ce projet de loi. Il prévoit entre autres **la suppression des peines planchers**, qui n'ont eu aucun effet tangible sur la prévention de la récidive. Il institue aussi une nouvelle sanction, dite de « **contrainte pénale** », qui s'exécute en milieu ouvert et permettra un accompagnement renforcé du condamné.

A l'invitation de l'ambassade du Canada, avec quelques autres députés, je m'apprête à effectuer, entre le 29 janvier et le 5 février, **un déplacement outre-Atlantique**, qui nous conduira d'Ottawa à Montréal et Toronto. Il s'agira notamment, dans la perspective de l'examen de la réforme pénale, **d'approfondir notre connaissance du système judiciaire et carcéral canadien** qui, par bien des aspects, peut constituer une utile source d'inspiration.



Contacts et Secrétariat

8/10, Place de la Tourbie - 29000 Quimper
Tél. : 02 98 95 69 80 - Fax. : 02 98 95 01 30
Mail : contact@urvoas.org
Blog personnel : www.urvoas.org
Twitter : [@JJUrvoas](https://twitter.com/JJUrvoas)

Mes collaborateurs

À **Quimper**, le secrétariat est assuré par **Morgane Conan**,
Renée Fily s'occupe des interventions individuelles :
renee.fily@urvoas.org,

Alain Tanguy des dossiers de la circonscription (syndicats, associations, collectivités) :
alain.tanguy@urvoas.org

À **Paris**, **Anne Wurtz** prépare et suit les débats de la commission des Lois :
awurtz@assemblee-nationale.fr